

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET**

Arrêté n° 638 / 2024

**Portant réglementation de la circulation
A l'occasion de la Ronde Céretane
Le dimanche 15 septembre 2024**

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,
VU le Code de la Route
VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.
VU la lettre de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 26/03/2024 élevant le plan Vigipirate au niveau « urgence attentat »,
VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,
VU la demande faite de l'association « Ronde Céretane », afin d'organiser une course pédestre sur le territoire de la commune
CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des mesures de prévention, notamment l'installation de dispositifs anti-véhicules béliers afin d'assurer la sécurité des citoyens et le bon déroulement de cette manifestation,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement de cette animation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite sur les voies suivantes :

- **Le dimanche 15 septembre 2024, de 9h15 à 10h00**, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf les véhicules des organisateurs, des forces de l'ordre et des secours, en agglomération et en centre-ville de Céret, sur les voies suivantes, conformément aux plans ci-annexés :
 - L'avenue Michel Sageloli en totalité
 - Place de la Résistance
 - Une partie de la rue Cami Ral,

- **Le dimanche 15 septembre 2024, de 9h15 à 10h15**, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf les véhicules des organisateurs, des forces de l'ordre et des secours, en agglomération et en centre-ville de Céret, sur les voies suivantes, conformément aux plans ci-annexés :

- Place de la Liberté
- Place des Tilleuls
- Avenue Simon Batlle (de l'intersection avec la rue des Évadés de France jusqu'à l'avenue Camille Claudel)
- L'avenue Camille Claudel
- La route du Ventous (de l'intersection avec le rond-point Allende et la D 13 F)
- L'avenue de Vignes Planes en totalité
- Rue de la Jouberte en totalité
- Rue des Evadès de France

- **Le dimanche 15 septembre 2024, de 9h15 à 13h00**, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf les véhicules des organisateurs, des forces de l'ordre et des secours, en agglomération et en centre-ville de Céret, sur les voies suivantes, conformément aux plans ci-annexés :

- Une partie de la rue Cami Ral
- Rue de la République
- Rue Saint Ferréol
- Rue Jean Grau
- Rue Louis Blanc
- Rue de la Fusterie
- Rue du Commerce
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Picasso
- Boulevard Lafayette
- Boulevard Arago
- Rue Rameil
- Avenue Michel Aribaud
- Avenue D'Espagne (jusqu'à son intersection avec l'avenue Michel Sageloli)
- Rue Elie Danflous
- Avenue des Tilleuls
- Une partie de la rue Jules Ferry

- **Le dimanche 15 septembre 2024, de 7h00 à 13h00**, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf les véhicules des organisateurs, des forces de l'ordre et des secours, en agglomération et en centre-ville de Céret, sur les voies suivantes, conformément aux plans ci-annexés :

- Boulevard Joffre (du Grand Caf à la mairie)

- **Le dimanche 15 septembre 2024, de 10h30 à 13h00**, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf les véhicules des organisateurs, des forces de l'ordre et des secours, en agglomération et en centre-ville de Céret, sur les voies suivantes, conformément aux plans ci-annexés :

- Rue des Capucins
- Rue Siryes
- Rue de la Cascade
- Rue des Baoussous

ARTICLE 2:

- **Le dimanche 15 septembre 2024,**
- **de 9h15 à 13h00**, la circulation sera régulée en fonction du passage des coureurs, sur les voies suivantes, conformément aux plans ci-annexés :

- Une partie de la rue du Canigounenc
- Rue Bentes Farines
- Rond-point de Banyoles
- La portion de route entre le chemin de Riu Cerda et la rue Joseph Guitard.



ARTICLE 3:

Afin d'assurer la sécurité de la manifestation, un dispositif de sécurité sera mis en place (séparateurs de voies, véhicules des Services Techniques et barrières), conformément aux plans ci-annexés et notamment des barrières anti-véhicule bélier seront mises en place par la commune, sur les voies suivantes :

- Place de la République
- Rue Saint Ferréol
- Rue Cami Ral (à l'intersection avec la rue des Arènes)
- Avenue du Général de Gaulle
- Rue Jules Ferry
- Avenue des Tilleuls
- Boulevard Arago
- Place de La Liberté
- Rue de la Fusterie
- Avenue de Vignes Planes

ARTICLE 4 :

La course passera à l'intérieur de l'usine Cap Dona ; la circulation sera régulée par des signaleurs.

ARTICLE 5 :

La régulation de la circulation sera assurée par les organisateurs avec le concours de la Police Municipale et des Services Techniques, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 6 :

La voie verte sera interdite à tous les cyclistes le dimanche 15 septembre 2024 de 9h00 à 13h00. Une déviation sera mise en place pour les cyclistes au niveau de la Cabanasse vers l'avenue de la Gare.

ARTICLE 7 :

L'héliport de secours sera situé sur le stade de Football de la Founcalde.

ARTICLE 8:

La signalisation appropriée sera mise en place par la Commune en liaison avec la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 9 :

Monsieur Le Directeur Générale des Services, Les services de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le cinq aout deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,



Denis DUNYACH
Adjoint délégué



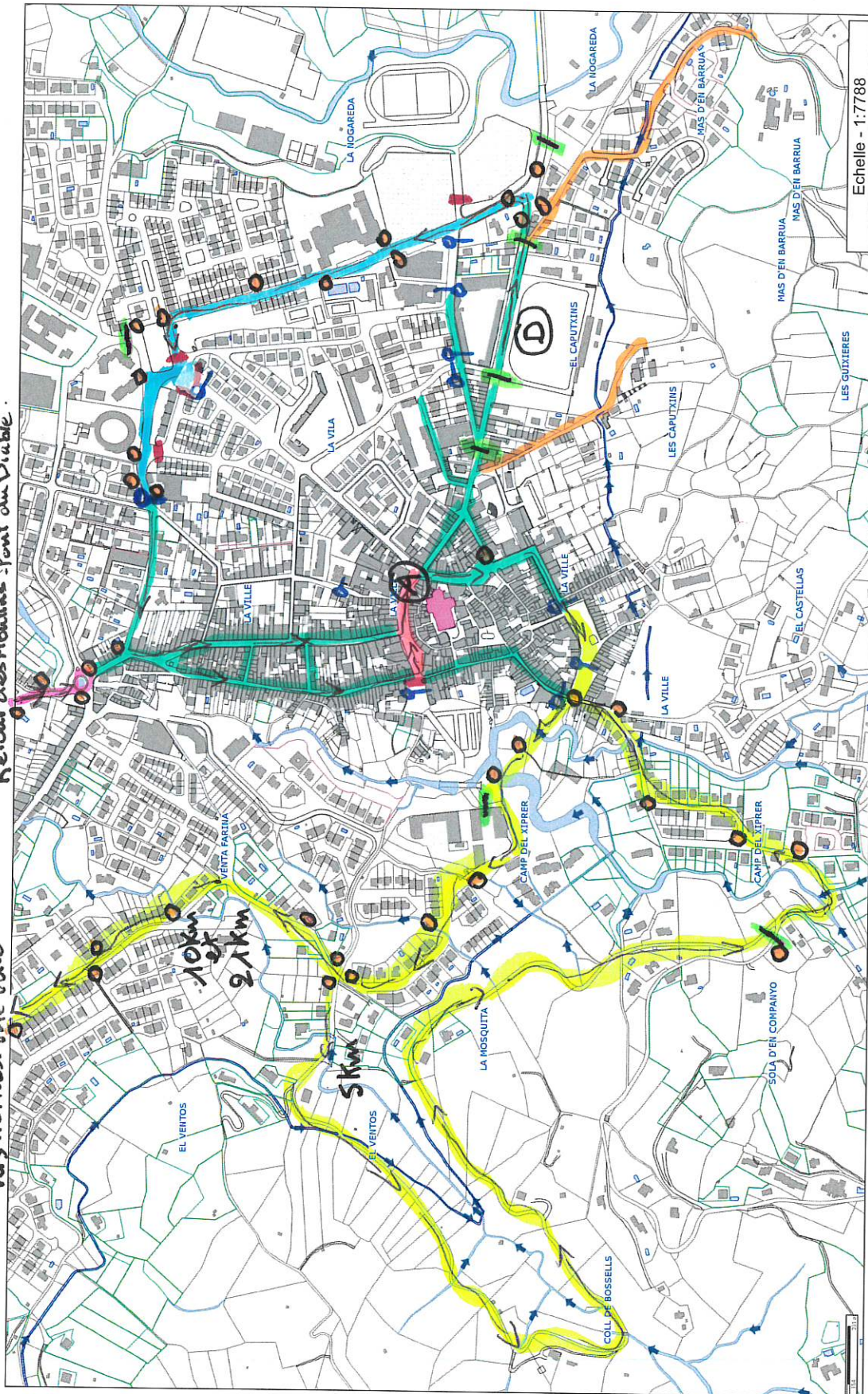
Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification.











PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ 638-2024 RONDE CÉRETANE

VERS REYNES. Voie Verte

Retour des Moulins. Pont du Diable.



-  Barrières anti véhicule béliér
-  Séparateurs de voie
-  Véhicules Services Techniques
-  Organiseurs
-  Barrières Vauban

-  Circulation interdite de 07h00 à 13h00
-  Circulation interdite de 09h15 à 10h00
-  Circulation interdite de 09h15 à 10h15
-  Circulation interdite de 09h15 à 13h00
-  Circulation interdite de 10h30 à 13h00
-  Circulation régulée de 09h15 à 13h00

Echelle - 1:7788



Pour le Maire et par délégation
Denis DUNYACH
Adjoint délégué à la Sécurité



1. Jalan ...

2. Jalan ...

1. Jalan ...